

En juillet, si Droite majoritaire, ` destitution de Macron pendant les JO ?

écrit par Jacques Martinez | 11 juin 2024





Ok, c'est peu probable mais pas... impossible !

Et si, oui, SI la droite obtenait en juillet une très forte majorité à l'Assemblée Nationale -ce qui, je le reconnais, n'est pas gagné !-, la destitution d'Emmanuel Macron de la présidence de la République Française pourrait être envisagée. Donc en plein milieu des... JO Paris 2024 ?

Ce qui ne ferait que confirmer le caractère « surprenant » de ce qui arrive en France depuis qu'il est à l'Élysée ! Même si, parfois, il n'en est pas responsable : tous ces « CE-LA-N'EST-JA-MAIS-AR-RI-VÉ-EN-FRANCE-! » dont cette dissolution de l'Assemblée Nationale qui est à mettre tout en haut de la pile, au-dessus de l'incendie de Notre-Dame de Paris et de sa merveilleuse idée lors de l'épidémie covidienne de confiner 67 millions de Français -ce que même

un Roi n'avait pas imaginé !

□ **La procédure de destitution du président de la République est détaillée par le site Vie Publique, site des plus officiels puisque dépendant directement du Premier Ministre -actuellement en instance de divorce avec son président préféré !-.**

□ *« Le président de la République, résume Vie Publique, peut être destitué en cas de « manquement à ses devoirs manifestement incompatible avec l'exercice de son mandat ». La procédure implique l'adoption par les deux assemblées d'une proposition de destitution. La destitution est prononcée par le Parlement réuni en Haute Cour. »*

□ La procédure de destitution est « politique » mais « non pénale ».

« Prévues par l'article 68 de la Constitution », elle peut être déclenchée « en cas de manquement [du chef de l'État] à ses devoirs manifestement incompatible avec l'exercice de son mandat ».

Mais en quoi consiste ce « manquement » ?

Vie Publique le précise : □ *« Le « manquement » en cause peut concerner le comportement politique, mais aussi privé, du Président, à condition que ses actes aient porté atteinte à la dignité de sa fonction. »*

Ceci peut être possible même sans que le président ait commis d'infraction pénale :

« La procédure de destitution peut être déclenchée en dehors de toute infraction pénale. Elle constitue une sanction politique du Président, par ailleurs irresponsable sur le plan pénal, civil et administratif pendant le cours de son mandat. »

Ensuite ce sont les parlementaires -sénateurs et députés-

qui devront se réunir en Haute Cour.

□ Mais qu'est la Haute Cour ?

□ Cette Haute Cour est définie par « la loi organique n° 2014-1392 du 24 novembre 2014 portant application de l'article 68 de la Constitution. » Loi qui « précise les conditions de mise en œuvre de la procédure de destitution » avec cette condition première concernant le nombre de députés...

Pour notre hypothèse, seulement les députés puisque nous formons cette hypothèse pour juillet où seule l'Assemblée Nationale -et non le Sénat- sera nouvellement recomposée- condition qui, au lendemain des Européennes et de la dissolution décidée dimanche soir par le président, n'est pas du tout certaine d'être atteinte par les droites.

□ Poursuivons notre hypothèse : **pour entamer la procédure de destitution du président, il faudra que celle-ci soit votée par la « majorité des deux tiers » des députés (385 députés sur 577). Si c'est le cas, alors seulement, le Parlement (donc Sénat et Assemblée Nationale) pourra se réunir en Haute Cour.**

Celle-ci, alors présidée par le président de l'Assemblée nationale, devra « se prononcer dans un délai d'un mois » lors d'un vote « à bulletins secrets » et individuels puisque « la délégation de vote est impossible » -c'est-à-dire le vote par un autre parlementaire-.

À noter que « seuls les votes pour la réunion de la Haute Cour ou pour la destitution sont recensés », c'est-à-dire que lors de ces deux votes (constitution de la Haute Cour et destitution du président) seuls les « pour » sont autorisés à voter et « à bulletins secrets ». Il ne sera donc pas possible de distinguer, parmi les parlementaires, qui aurait voté « contre » ou qui se seraient abstenus.

□ Il faudra, là aussi, une « majorité des deux tiers des membres de la Haute Cour... (ndlr : 617 voix « pour » sur 925 parlementaires) pour prononcer la destitution du Président.

»

La compétence de la Haute Cour se limite au prononcé de la destitution du Président. Ses débats sont publics.

□À noter que « pendant la durée de la procédure, le chef de l'État continue d'exercer ses fonctions. Il n'y a pas d'intérim. »

□Je l'admets bien volontiers, peu de commentateurs avanceraient à trois semaines du scrutin de ces législatives, la possibilité d'une majorité des deux tiers de l'Assemblée étiquetés à droite. Mais, d'un autre côté, qui peut bien dire que cela est impossible. Personne puisque c'est « très peu probable » donc... « un tout petit peu probable ». Les parieurs -dont je ne suis pas- pourraient espérer gagner gros s'ils misaient sur le résultat de ces élections !...

Mais, entre nous, Emmanuel aurait pu éviter de prendre une telle décision immédiatement ! Il aurait pu traîner un peu et laisser passer les JO. □Mais comment voulez-vous raisonner un ado qui, dès le début de sa vie, en pleine formation de son ego, a inauguré son tableau de chasse des « malheurs de sa vie » : il s'est cru le champion de son collègue en séduisant une de ses profs ! Et « grâce au charme de sa si belle personne », il a bousillé deux familles ! Une telle satisfaction touchant à son ego n'a pu que le marquer, renforcer cet ego et pour toute la vie !... Malheureusement pour nous !

□Qu'est-ce que cela peut-il bien lui faire de massacrer les JO ? □Car ces JO ne pourront que pâtir de cette décision d'un gamin capricieux, décision prise dimanche soir, dès confirmation des renseignements reçus des services de l'État et, après avoir tapé du pied et boudé dans un angle de sa chambre de l'Élysée, il a décidé, têtu, même son épouse n'a

dû pouvoir l'en dissuader, ni même vouloir le contredire. Et, lui, dans son coin : « Ah ! Mais qui qu'est l'président, c'est moi, na ! Tiens, j'veais mêm' aller l'dire à la télé : oui, « na » à toute la France, la vilain' qu'a pas voté pour moi ! »

□Et suite à ce caprice d'ado □-un ado qui, donc, depuis 30 ans, a oublié qu'il n'a plus 16 ans !- ces JO Paris 2024 vont rester dans l'Histoire des Sports comme l'un de ses échecs les plus retentissants ! En effet, les épreuves sportives vont devoir se dérouler dans un pays en pleine crise politique au plus haut niveau : la présidence de la France ! Notre France ! Merci, Emmanuel !

Et puisque dans ta tête tu es un ado, je te tutoie comme je le fais avec tous les ados : Emmanuel, mûris un peu et persuade-toi que tes 16 ans ont disparu et que tu as passé les 46 ans ! □Puis-je te le rappeler afin que tu te rendes bien compte que nous sommes en 2024 et que Marianne n'a aucun rapport avec la prof de ta jeunesse ! Marianne, elle, a passé l'âge de la gaudriole... Elle ne souhaite aucun rapport avec toi ! D'autant qu'elle a plus de. 200 ans ! Aucun historien n'a pu se mettre d'accord sur sa date de naissance entre 1789 et 1815 ! □**Mais plutôt que dissoudre l'Assemblée Nationale, tu aurais dû quitter notre Marianne ! Une majorité de ses 67 millions d'enfants en aurait été pleinement et parfaitement heureuse !□□**

Jacques MARTINEZ, journaliste, □à RTL, de stagiaire à chef d'édition des informations de nuit (1967-2001), pigiste à l'AFP, le FIGARO, le PARISIEN...

(1) Lien Vie Publique sur la procédure de destitution du président de la République

: <https://www.vie-publique.fr/fiches/19425-la-procedure-de-des-titution-du-president-de-la-republique>